

DEPARTEMENT  
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**  
**Séance du jeudi 05 septembre 2024**

<b>Date de la convocation</b> 28/08/2024 <b>Date d'affichage</b> 28/08/2024 <b>Membres :</b> <b>En Exercice :</b> 15 <b>Présents :</b> 12 <b>Votants :</b> 15	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire).</i>  <b>Présents :</b> Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL <b>Représenté(e)s :</b> Joël FROMENT par Jean-Claude FROMENT, Pierre JOULIA par Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE par Véronique FILHOL <b>Excusé(e)s :</b> <b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Laure CAMBOULAS
--	---

**Objet: Révision tarif cimetière de Roussennac jardin du Souvenir et case columbarium - DE\_20240905\_003**

Cette délibération vient remplacer la délibération DE\_20190221\_002 "tarif jardin du Souvenir et case columbarium en date du 21 février 2019.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 août 2015 pour la mise en place de cavurnes dans le cimetière communal.

Vu la loi du 20 décembre 2008 prévoyant la mise en place dans les cimetières d'un dispositif permettant de conserver la liste des défunts dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les prix fixés au cimetière de Roussennac pour être en adéquation au coût de la vie actuelle.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement du jardin des souvenirs.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants à compter du 01 octobre 2024 :

- 1 100 € pour une concession de 50 ans pour un caverne pouvant contenir 6 urnes. Dans un souci d'harmonie esthétique, l'identification des personnes inhumées dans les cavurnes se fera par apposition sur la stèle, de plaques en granit noir fin 40 cm x 28 cm x 2 cm normalisées et identiques fournies par la Mairie. La gravure sera à la charge de la famille du défunt.
- La dispersion des cendres est gratuite dans le jardin des souvenirs. Celle-ci est accordée par le maire sur justificatif de l'expression écrite des dernières volontés du défunt ou sur la demande écrite des membres de la famille ou d'un représentant légal ayant qualité pour pourvoir aux obsèques ou à la crémation. Toute dispersion fera l'objet d'un

enregistrement sur un registre au niveau des services municipaux. La famille aura la possibilité, si elle en fait la demande, de faire placer une plaque en granit noir de 50 cm x 8 cm sur la stèle dédiée. Dans un souci d'harmonie esthétique, l'achat et la gravure de ces plaques (nom, prénom, années de naissance et de décès) seront prises en charge par la commune. Un devis préalable, fourni par une entreprise de pompe funèbre sera présenté et accepté par la famille. Celle-ci s'engagera à rembourser à la commune le coût de cette plaque gravée.

Après discussion le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité ces tarifs applicables à compter du 01 octobre 2024 ainsi que le règlement du jardin du souvenir (cf annexe jointe).

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture  
le 07 septembre 2024  
et publication ou notification  
le 07 septembre 2024

Roussennac, le 07 septembre 2024.  
Pour extrait conforme.

*La secrétaire de Séance*  
Marie-Laure CAMBOULAS



*Le Maire*  
Sébastien CAYSSIALS

